

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 337

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, Mme Blin, M. Taite, M. Brigand, M. Juvin,
M. Dubois, Mme Genevard, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Breton
et Mme D'Intorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le nombre de personnes éligibles à l'aide à mourir ainsi que sur les économies et les coûts liés à ce nouveau dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a exprimé la lettre rédigée par le député HETZEL, et cosignés par les députés LR membres de la commission spéciale, aux termes de l'article 8 de la loi organique du 15 avril 2009, les études d'impact doivent « *exposer avec précision l'évaluation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que des coûts et bénéfices financiers attendus des dispositions envisagées pour chaque catégorie d'administrations publiques et de personnes physiques et morales intéressées, en indiquant la méthode de calcul retenue* ».

Or, l'étude d'impact jointe à ce projet de loi fait certes état des dépenses budgétaires induites par la création de maisons d'accompagnement, toutefois elle ne contient absolument aucune donnée sur les dépenses appelées à être engagées parallèlement en faveur des soins palliatifs et sur les gains susceptibles d'être générés par l'évolution de la législation.

Par ailleurs, à la différence du Canada où le bureau du directeur parlementaire du budget avait évalué en 2020 les effets budgétaires d'un élargissement du champ de l'aide médicale à mourir, l'étude d'impact ne contient aucune information sur la diminution des dépenses d'assurance maladie et de retraite susceptibles d'être générées par ce projet de loi.

Dès lors, l'objet de cet amendement est de demander un rapport au Gouvernement sur le nombre de personnes éligibles à l'aide à mourir ainsi que sur les économies et les coûts liés à ce nouveau dispositif.